

**Tableau annuel d'avancement**  
**Au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n°01/2023**

Le Maire de Peyrestortes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.  
Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

Article 1 :

Après l'examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

<b>Classement/Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promovable à la date du</b>
1- Mme BEAUVIEL Renée	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> Janvier 2023

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci assure la publicité.

Fait à Peyrestortes,  
Le 3 Janvier 2023  
Le Maire



Alain DARIO

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Tableau d'avancement de grade**  
**Au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n°02/2023**

Le Maire de Peyrestortes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.  
Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Mme PUIGMAL Marie-Paule	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> Février 2023

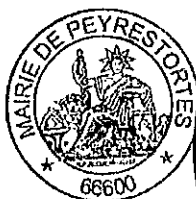
Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Peyrestortes,  
Le 3 janvier 2023

Le Maire

Alain DARIO



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :